



COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.
Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Denis COUVRECHEL (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Gilbert COQUILLET (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Sandra ABITEBOUL (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Grégory LEEST.

Le compte-rendu de la séance du 05 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

1. Délibération n°2015.59 : OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL AUQUEL EST RATTACHEE LA COMMUNE DE NOISEAU

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2016, seront créés la Métropole du Grand Paris ainsi que les Etablissements Publics qui lui seront rattachés. Ces derniers remplaceront les Communautés de Communes ou d'Agglomération existants sur la Petite Couronne parisienne.

Un document est projeté à l'assemblée, présentant l'historique de la création du Grand Paris, les compétences qui seront exercées ainsi que l'historique des propositions de territoires. Le 18 mai 2015, 4 propositions de délimitation des territoires avaient été faites par la Mission de préfiguration, dont 3 étaient identiques pour la commune de Noiseau.

Ces 3 propositions regroupaient les communes suivantes : les 7 communes de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger ; Chennevières-sur-Marne ; La Queue-en-Brie ; Le Plessis-Trévisé ; Noiseau ; Ormesson-sur-Marne ; Sucy-en-Brie), les 5 communes du Val-de-Marne de la Communauté de Communes du Plateau Briard (Mandres-les-Roses ; Marolles-en-Brie ; Périgny ; Santeny ; Villecresnes ; *la commune de Varennes-Jarcy, située dans le département de l'Essonne, rejoindra la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie*), les 3 communes de la Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale (Alfortville ; Créteil ; Limeil-Brévannes), ainsi que les communes isolées suivantes : Bonneuil-sur-Marne ; Maisons-Alfort ; Saint-Maur-des-Fossés ; Valenton.

Cette proposition regroupait 19 communes pour 447.071 habitants avait été approuvée par les maires du secteur et notamment ceux de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne qui ont transmis un avis favorable et unanime le 5 juin 2015.

Cependant, le 10 juillet 2015, c'est une variante très différente des 4 scénarios proposés précédemment et jusque-là inédite qui a été retenue par la mission de préfiguration. Cette « variante » du 10 juillet 2015 est celle qui a été à nouveau proposée dans le projet de décret qui est soumis à avis des communes.

Ce projet de décret reprend le territoire suivant : les 7 communes de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, les 5 communes du Val-de-Marne de la Communauté de Communes du Plateau Briard, les 3 communes de la Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale), ainsi que les communes isolées suivantes : Bonneuil-sur-Marne ; Valenton ; Villeneuve-Saint-Georges. Ainsi, par rapport aux scénarios validés par les élus locaux, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés seraient rattachées au territoire nord du Val-de-Marne (ACTEP), et la commune de Villeneuve-Saint-Georges serait détachée du territoire sud du Val-de-Marne, pour être rattachée à ce territoire du centre Val-de-Marne. Le siège de l'Etablissement Public Territorial serait alors installé à Créteil.

Ce territoire regrouperait 18 communes pour 351.647 habitants et est rejeté par une grande partie des maires du secteur. Sur les 18 communes du territoire T11, seules les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger et Créteil seraient favorables à ce projet. Les autres communes sont en désaccord avec ce projet et demandent notamment le retrait de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, qui souhaitent être rattachées au territoire sud T12, et le rattachement de Saint Maur des Fossés au territoire T11.

A l'issue de cette présentation, Mr le Maire précise que les élus du centre et de droite des communes du Plateau Briard, du Haut Val-de-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés seront reçus lundi 26 octobre par le cabinet du Premier Ministre pour échanger sur le périmètre du territoire T11.

Monsieur Oumar-Taliby KABA indique qu'il vaudrait mieux convaincre Villeneuve-Saint-Georges et Valenton de nous rejoindre plutôt que de demander le rattachement de Saint-Maur-des-Fossés.

Madame Françoise SAGNE s'interroge sur les raisons de cette modification des propositions du Préfet de Région. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a notamment des raisons politiques à ce changement car dans le schéma initial, l'EPT (Etablissement Public Territorial) aurait eu une majorité de droite, alors que dans cette proposition, il y aura une majorité de gauche pour le diriger. En effet, il y a un petit nombre de communes de

gauche, mais elles représentent la majorité en termes de population. La volonté du Gouvernement était d'avoir dans le Val-de-Marne 1 EPT à majorité de droite, un EPT à majorité socialiste et un EPT à majorité communiste, plutôt que 2 EPT à majorité de droite et 1 EPT à majorité communiste.

Monsieur Jérôme LECLERC constate que le nombre de conseillers territoriaux a fortement progressé pour l'ensemble de la Métropole entre les différentes propositions, et le dernier scénario est celui qui présente le plus de conseillers territoriaux. Cette évolution est liée au changement du mode de calcul entre les dates des propositions et notamment avec l'adoption définitive de la loi NOTRE au mois d'août 2015.

Mme Françoise SAGNE demande quel sera le nombre de conseillers territoriaux pour Noisieu. Au sein du futur territoire, la commune de Noisieu disposera d'un seul conseiller territorial sur 82 au total, car la commune ne représente que 4900 habitants sur 447.000. Ce conseiller siègera également à la Métropole en tant que conseiller métropolitain.

Monsieur Jérôme Leclerc souligne que la compétence PLU sera reprise par les Territoires. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les communes perdront cette prérogative si elles ne font rien. Il est donc essentiel d'avancer très vite sur le projet de PLU à Noisieu.

Au 1^{er} janvier 2016, les EPT n'auront pas encore d'organisation et de fonctionnement. Les 1^{ères} réunions se tiendront à la mi-janvier, avec notamment l'élection des Présidents et Vice-Présidents. Ensuite, les conseillers territoriaux auront 2 ans pour déterminer leurs compétences non obligatoires et harmoniser les compétences des anciennes communautés d'agglomération ou de communes. Il y aura donc une négociation et une discussion pour répartir ces compétences entre les territoires et les communes et certaines compétences qui relèvent actuellement de la communauté d'agglomération pourraient revenir aux communes et inversement. Ces négociations sur les compétences s'accompagneront également de négociations budgétaires et de rattachement du personnel correspondant à ces compétences.

Monsieur Oumar-Taliby KABA s'interroge sur les modalités d'exercice et les moyens de la Métropole du Grand Paris. D'un point de vue juridique, le Territoire sera géré par un Etablissement Public Territorial. La Métropole du Grand Paris récupèrera les impôts locaux « économiques » (CVAE...) et financera plus ou moins directement les EPT par le biais de dotations. Monsieur le Maire précise qu'avant de commencer à exercer, il y a dès aujourd'hui un déficit de 200 millions d'Euros pour le financement de la Métropole du Grand Paris, avec la montée en charge rapide du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC – de 1 à 1,2 milliard d'euros pour 2016, contre 780 millions en 2015).

Monsieur Oumar-Taliby KABA demande à Monsieur le Maire quels sont les arguments de la commune de Boissy-Saint-Léger qui est favorable à la proposition de territoire. Monsieur le Maire indique que la commune de Boissy-Saint-Léger estime que la proposition de territoire est cohérente.

Mr Michel ROMEUF déclare que la création de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires aura des conséquences sur l'élaboration du budget 2016 de la commune car nous n'avons actuellement aucune garantie sur la stabilité, ni même sur la pérennité des ressources, avec notamment la disparition des dotations de solidarité communautaires.

Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI s'interroge sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération d'ici le 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Maire lui répond que le personnel sera automatiquement transféré à l'EPT au 1^{er} janvier 2016 avec la disparition de la communauté d'agglomération, et les salaires et les contrats seront repris automatiquement par l'EPT à cette date. Les projets et marchés lancés avant cette date par les communautés d'agglomération seront repris et poursuivis par les EPT. Il y aura donc une continuité, malgré l'absence d'ordonnateur au 1^{er} janvier 2016 (les Présidents devraient être nommés vers la mi-janvier).

En ce qui concerne les montants des redevances que la communauté d'agglomération reverse à la commune, il faudra refaire les négociations des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées avec le Territoire. Nous sommes donc dans l'expectative et l'incertitude sur tous ces sujets.

Monsieur le Maire précise que dans le projet de délibération qui est en débat, le désaccord concerne le périmètre du territoire et non pas le siège du futur EPT, qui devrait être Créteil.

Monsieur Oumar-Taliby KABA demande à Monsieur le Maire ce qu'il se passera si notre demande de modification du territoire n'est pas approuvée. Monsieur le Maire lui répond que le décret sera alors approuvé sans modification, et les Maires devront alors voir comment ils vont pouvoir protester. Il y avait une unanimité des maires sur les 1ères propositions du mois de mai, mais leur volonté n'a pas été respectée en publiant un tout autre projet au mois de juillet, sans concertation avec les maires et sans reprise du travail qu'ils avaient déjà produit. Ce sera donc un choix politique du Gouvernement de ne pas tenir compte de l'avis des Maires de la Petite Couronne.

Etant donné l'ampleur et l'intérêt majeur du projet, il aurait été préférable de travailler avec les maires concernés. Cette délibération constitue la dernière chance de protester, avant un recours éventuel devant le Tribunal Administratif.

Il est enfin rappelé que les communes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton sont opposées au projet de création du territoire actuel et souhaiteraient être rattachées au territoire T12 du sud Val-de-Marne.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la Métropole du Grand Paris.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 dispose que *« dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ».(...) D'un seul tenant et sans enclave, d'au moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris... Le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) sont fixés en décret en Conseil d'Etat, après consultation, par le représentant de l'Etat dans la Région Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis ».*

Le 19 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a soumis aux maires des communes de la Métropole du Grand Paris une carte figurant quatre hypothèses de périmètres pour les futurs territoires dans le Val-de-Marne.

Le 4 juin 2015, les maires des communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes **se sont unanimement prononcés, au-delà des courants politiques**, en faveur d'un même EPT rassemblant les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés. Cette proposition reprenait trois des quatre hypothèses proposées par Monsieur le Préfet de Région.

A la même date, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges se sont prononcées contre leur rattachement à ce même territoire.

Conformément aux dispositions législatives, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a transmis le projet de décret aux communes, par courrier en date du 18 septembre 2015. Celui-ci indique dans son article 1, la composition du territoire qu'il soumet à avis.

Un premier territoire (T10) rattache la commune de Saint-Maur-des-Fossés à un ensemble de communes membres de l'Association des collectivités territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) : Bry-sur-Marne, Champigny-

sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Un second territoire (T11), comprenant les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne et du Plateau Briard inclus, quant à lui, les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à un EPT de l'ouest du département.

Ces projets, qui ne faisaient pas partie des hypothèses proposées et n'ont jamais été présentés aux élus, sont inacceptables tant sur la forme que sur le fond. En effet, la carte ne prend en compte ni les réflexions ni les avis émis par les élus pendant les travaux de la Mission de Préfiguration, contrairement aux engagements qui avaient été pris par l'Etat.

Cette carte fait ainsi abstraction de la connaissance fine des territoires que détiennent les élus locaux. Elle aboutit à la constitution de territoires très déséquilibrés avec deux EPT à plus de 500 000 habitants et un troisième dépassant tout juste les 300 000 habitants, déséquilibrant fortement l'architecture démographique et institutionnelle du département.

Elle s'oppose à la volonté de l'ensemble des maires des communes concernées, exprimée unanimement au-delà des courants politiques, qui s'appuyait sur des réalités historiques, géographiques, économiques et sociales propres au territoire, et sur l'habitude que ces élus ont de travailler ensemble sur un périmètre présentant une continuité territoriale qui perdrait tout son sens si la commune de Saint-Maur-des-Fossés en était exclue.

La proposition de rassembler en un même EPT les communes de Plaine Centrale, du Haut-Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés, sans Valenton et Villeneuve qui ne souhaitaient pas en faire partie, présente au contraire toutes les garanties nécessaires à la mise en œuvre rapide d'un EPT cohérent, dont la gouvernance présente peu de risques de blocage puisque toutes les communes membres souhaitent ce rattachement.

Cet espace géographique est structuré par des axes de transport lui donnant une cohérence forte par un maillage complet assurant la mobilité domicile-travail de ses habitants, nombreux à travailler sur le périmètre du territoire : ligne A du RER, TVM, gares de la Société du Grand Paris, Altival, ligne 8 du métro, réseau routier l'inscrivant dans les flux économiques régionaux (RN19, RD4....).

Ce territoire assure déjà des parcours de formation complets puisque ses lycées technologiques et généraux, ses classes préparatoires et ses formations universitaires (UPEC) rassemblent l'ensemble des étudiants issus de ses communes.

Ce territoire est d'ores et déjà porteur d'une forte dynamique économique grâce à l'implantation du port autonome de Bonneuil et à ses nombreuses zones d'activités (parc d'activités des Petits Carreaux, ZAC de la Sablière, ZAC des Bords de Marne, parc d'activités des Hautes Varennes etc.). Ce territoire est également en capacité de poursuivre son développement en s'adossant à des pôles d'excellence, tels ceux issus de la recherche médicale (Hôpital Henri Mondor, CHIC...) qui recèlent de forts potentiels de croissance. Ses pôles culturels (CRR, CRD, Théâtres) et sportifs (Duvauchelle, Paul Meyer, Louison-Bobet, Leo Lagrange, Centre hippique de Marolles, Brossolette, ...) sont d'ores et déjà fréquentés par les habitants de tout le territoire et se traduisent par des partenariats sportifs et culturels et des manifestations communes, permettant d'assurer à tous, l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Ce territoire offre également aux habitants des parcours résidentiels les insérant dans des milieux naturels protégés grâce à la présence d'espaces naturels préservés (Arc Boisé, rivières Marne et Morbras, berges du Réveillon...). Il garantit la prise en compte du cadre de vie et du milieu écologique par un équilibre entre espaces urbanisés, rurbains et ruraux, offrant un habitat combinant les nécessités résidentielles et celles du développement durable.

Ainsi, les élus des communes concernées se sont mobilisés conjointement sur des dossiers d'aménagement ou de défense du cadre de vie, tels l'association réunissant les villes riveraines pour l'Aménagement de la RN19, ou la mobilisation pour que le port de Bonneuil soit respectueux de son environnement.

Enfin, les communes de ce territoire ont déjà entrepris de coopérer autour de problématiques ciblées, au travers de l'action du syndicat Marne Vive, du SMITDVUM, des résidences pour personnes âgées (résidence de l'Abbaye, des Bords de Marne et Cité verte), ainsi que des intercommunalités existantes (Plateau Briard, Haut-Val-de-Marne et Plaine Centrale). Certains de ces syndicats préparent les transferts de compétences et les mutualisations envisagés par la loi visant à améliorer la compétitivité des territoires tout en optimisant les coûts de l'action publique.


**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **Désapprouve** le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial proposé par Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France en date du 18 septembre 2015 ;
- **Appelle** à une révision du projet de décret proposé tenant compte de la volonté clairement exprimée des maires et des avis des Conseils municipaux ;
- **Demande** la constitution d'un établissement public territorial répondant aux objectifs partagés des communes du Val-de-Marne avec la constitution d'un établissement public territorial rassemblant les communes de Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie et Villecresnes.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions (Madame Françoise SAGNE, Monsieur Robert COLLIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h05.

A Noiseau, le 16 octobre 2015,
Mr le Maire,


Yvan FEMEL

